

**Ministère de l'Agriculture.**—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (30 Vict., chap. 53) embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent du Service scientifique et du Service des fermes expérimentales; le maintien des normes et la protection des produits, du Service de la production et du Service des marchés; l'assèchement et la mise en valeur des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes; les programmes de sécurité et de stabilisation des prix, de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Office de soutien des prix agricoles. Le Service de l'information renseigne le public sur les réalisations et sur le programme général du ministère.

**Ministère de la Justice.**—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (31 Vict., chap. 71) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour d'Échiquier. Le ministère a également la surveillance des pénitenciers et il administre le régime pénitentiaire du Canada.

**Ministère de la Production de défense.**—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1<sup>er</sup> avril 1951, en vertu de la loi sur la production de défense (S.R.C. 1952, chap. 62, modifié). La loi accorde au ministre, sauf quelques exceptions, le pouvoir d'acheter le matériel de défense et de réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement allié tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte du gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions conférés jusqu'alors au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un bail ou autre acte écrit, conformément à la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou les lois de 1939 et 1950 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, à construire les aménagements de défense et à organiser, au besoin, les industries en vue de la défense, pour le compte du ministère de la Défense nationale, pour d'autres ministères du gouvernement ou pour des gouvernements alliés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense et le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement le développement des ressources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à procurer les matériaux et les services indispensables à la défense. Le ministère compte six divisions s'occupant de la production: Avions, Munitions, Électronique, Armes à feu, Machines-outils et Construction de navires, et une Division générale des achats. Les principaux bureaux qui s'occupent des achats à l'étranger sont situés à Londres et à Washington; la Division générale des achats compte 14 bureaux locaux au Canada qui voient aux achats de nature locale ou urgente. Il existe, en outre, diverses sections de service: Administration, Vérification, Économique et Statistique, Conseiller financier, Sécurité industrielle, Contentieux et Secrétariat.

Les sociétés de la Couronne suivantes font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense: *Canadian Arsenal Limited*, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, *Defence Construction (1951) Limited* et *Polymer Corporation Limited*.

**Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.**—Le ministère fut établi en octobre 1944 par la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952, chap. 74). Sous la direction d'un ministre, le ministère, composé de trois divisions (Santé, Bien-être et Administration) est administré par l'entremise de deux sous-ministres.

La Division de la santé est formée de trois directions: Services de santé, Aliments et drogues et Services de santé des Indiens. Elle compte 14 services consacrés à certains domaines sanitaires et divisés en cinq groupes principaux: Services de consultation médicale, Recherches, Hygiène du milieu, Études sur l'assurance-santé, et Administration des subventions à l'hygiène. Chaque groupe est sous la direction d'un médecin principal.

La Division du bien-être social se compose des services suivants: Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse, Assistance-vieillesse, Allocations aux aveugles et aux invalides. Le ministère est également chargé de l'organisation fédérale de la défense passive, dont le coordonnateur doit faire rapport aux deux sous-ministres. La Division de l'administration comprend des services où l'activité porte et sur la santé et sur le bien-être (Recherches, Informations, Contentieux et Bibliothèques) ainsi que les services de l'Administration, du Personnel et des Achats et Approvisionnements.

**Ministère des Affaires des anciens combattants.**—Créé en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 80), le ministère s'intéresse exclusivement au bien-être des anciens combattants, à qui il offre des services médicaux et dentaires et des services de bien-être, d'établissement sur les terres, de prothèse et d'assurance. Le Bureau des vétérans les aide à préparer et à présenter leurs requêtes devant la Commission des pensions.